

Règlement intérieur du Tiers-Lieu « La Halle »

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

L'objet du règlement est l'usage de « La Halle », désignée ci-après le Tiers-Lieu municipal ou “la Halle”.
Toute personne accédant au Tiers-Lieu est désignée dans ce qui suit sous la dénomination «utilisateur »
ou « usager ».

CHAMP D'APPLICATION

Le Tiers-Lieu est un Espace Recevant du Public géré par la mairie de Broût-Vernet.

Conformément à la réglementation RR5, la jauge maximale est fixée à **25 personnes**.
Les locaux du Tiers-Lieu sont situés place de l'Eglise.

L'aménagement du Tiers-Lieu comprend :

- Une SALLE DE REUNION. Celle-ci est équipée en mobilier adapté, couverture Wifi ainsi que fibre filaire et matériel : vidéoprojecteur.
- Un ESPACE DE COWORKING : équipé en mobilier adapté et couverture Wifi ainsi que fibre filaire.
- Un HALL D'ACCUEIL comprenant une kitchenette. Celui-ci est équipé en mobilier adapté et matériel : une machine à café, un micro-onde, une bouilloire, un réfrigérateur.
- Une SALLE DE REUNION ANNEXE équipée en mobilier adapté et couverture Wifi ainsi que fibre filaire.
- Une MEZZANINE équipée en mobilier adapté et couverture Wifi ainsi que fibre filaire. Non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- WC publics accessibles à toutes et tous.

AFFICHAGE.

Le présent Règlement Intérieur est à disposition dans le Tiers-Lieu.
Il doit être porté à la connaissance de chaque nouvel utilisateur par courrier ou en main propre.

ACCES & USAGES

Le Tiers-Lieu est accessible à toutes et toutes. Il a été organisé selon les usages. Les dispositions des usages et des aménagements associés doivent être respectés pour le bien-être de tous les utilisateurs.

Il est interdit de venir accompagné d'animaux à l'exception des animaux d'aide aux personnes porteuses de handicap.

Le Tiers-Lieu est un espace collectif partagé, il est important que chacun mette en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables.

ALCOOL, STUPEFIANTS, TABAC

Le Tiers-Lieu est un espace collectif partagé. Il est interdit de :

- Fumer dans les différents espaces du Tiers-Lieu et dans les sanitaires.
- L'introduction et la consommation d'alcool pourront être admises à titre **exceptionnel** et sur autorisation de la mairie pour des événements de promotion ou de réseautage, concernant les associations.
- Idem pour les particuliers, sur **déclaration** et **autorisation** de la mairie, et **sans activité lucrative**.

RESTAURATION

L'organisation de collation dans la salle pourra être admise à titre **exceptionnel** et sur autorisation de la mairie pour des formations, des événements de promotion ou de réseautage.

Le réfrigérateur est disponible pour maintenir au frais les paniers repas des utilisateurs. Le stockage ne peut excéder la journée.

L'usage de la machine à café est réservé aux seuls utilisateurs.

PROPRETÉ & DECHETS

Le Tiers-Lieu est un espace de travail partagé. Par conséquent, chacun est responsable et tenu de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés. Cela sous-entend, nettoyer après son utilisation, faire sa vaisselle, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce.

Les activités du Tiers-Lieu génèrent des déchets ménagers. Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation des déchets, les utilisateurs s'appliqueront à effectuer le tri des déchets dans des poubelles différenciées.

Les usagers qui auront réservé seront tenus pour responsables en cas de manquement.

UTILISATION DU WIFI ET DE LA FIBRE.

Le Tiers-Lieu municipal fournit un accès Wifi ainsi qu'un réseau fibre. L'utilisation en est illimitée durant l'usage du lieu. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à utiliser ce service conformément à la loi et la charte internet. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel et doit être assuré en conséquence.

A ce titre, il devra répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil. Chacun doit s'assurer en conséquence.

Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

Le Tiers-Lieu municipal ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires notamment en responsabilité civile et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Le Tiers-Lieu municipal ne saurait en aucun cas être recherché en responsabilité pour quelque motif que ce soit. En cas du non-respect du règlement du Tiers-Lieu, l'utilisateur pourra se voir retirer ses accès.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU COWORKING

ACCES A L'ESPACE COWORKING

L'accès à l'espace de Coworking se fait par réservation à cette adresse : <https://lahalle.cosoft.fr/v2/>. Les clés sont à retirer en mairie / par un système de boîte à clés.

La réservation se fait par créneau de 1/2 journée. Un forfait hebdomadaire est possible.

La réservation est annulable jusqu'à 24 heures avant le créneau réservé, compte tenu des jours ouvrés : une réservation pour le lundi doit être annulée le vendredi. Une fois le créneau débuté, la 1/2 journée n'est plus remboursable.

TARIFS DU COWORKING

Le paiement de la prestation Coworking est réalisé auprès de la mairie.

Les tarifs sont définis dans la délibération « Horaires et Tarifs ».

PRESTATION DU COWORKING

La réservation d'un créneau de Coworking intègre :

- Une place dans la salle de coworking sur la durée du créneau (ou dans la salle annexe si spécifié lors de la réservation).
- Un accès au Wifi.
- Un accès à la cuisine et l'espace convivialité.

CONNEXION WIFI POUR LE COWORKING

L'utilisateur du Coworking peut accéder au Wifi du Tiers-Lieu sur la durée du créneau. Les codes sont affichés dans le Tiers-Lieu.

NUISANCES SONORES

Plusieurs espaces sont mis à disposition pour offrir à chacun un usage optimal du lieu, ainsi l'espace Coworking est une pièce calme, l'accueil et l'espace détente sont des espaces plus vivants, plus adaptés à des échanges.

Dans tous les cas, chacun est responsable de mettre en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent professionnellement acceptables pour les autres usagers et le voisinage.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS

DISPOSITION POUR LES ASSOCIATIONS

La Halle est mise à disposition gracieuse des associations de la commune pour des réunions et activités de groupes.

Il est de la responsabilité du représentant de l'association de faire respecter le présent règlement à l'ensemble des utilisateurs invités.

ACCES POUR LES ASSOCIATIONS

L'accès à la salle ne se fait que sur réservation. Pour se faire une demande doit être faite à la mairie ou sur la plateforme au plus tard 7 jours avant la date demandée.

Un système de boîte à clés est mis en place pour un accès à La Halle sans passer par la mairie. Le jour même une clef peut aussi être délivrée en mairie pour accéder à la salle directement.

CONNEXION WIFI POUR LES ASSOCIATIONS

Les utilisateurs invités par l'association peuvent accéder au Wifi du Tiers-Lieu sur la durée de l'évènement.

CHAPITRE 4 – TARIFS

Les tarifs sont les suivants :

Espaces de coworking :

- 5 € la demie-journée
- Forfait hebdomadaire : 40 €

Consommables :

- Les particuliers et les associations apportent leurs consommables (café, thé, tisanes, sucre, etc.)
- La mairie met gratuitement à disposition le matériel et règle les factures d'électricité, d'eau et l'accès internet.

Pour un usage régulier, une participation pourra être demandée.

Cas particuliers :

- Pour une utilisation d'ordre privé (réunion de famille...) et pour les associations hors commune, les tarifs de la Halle sont les suivants :
- Location de la Halle pour une journée : 30 € pour les habitants de Broût-Vernet, 50 € pour les extérieurs.
- Sur réservation, à la mairie.